

ATTESTATION

FONDATION NEZ-ROUGE PORRENTRUY

Nous attestons par la présente, que la Fondation susmentionnée est reconnue **d'utilité publique** et à ce titre est exonérée des impôts directs de l'Etat, de la commune et de la paroisse ainsi que de l'impôt fédéral direct au sens des articles 69 al. 1, litt. h, LI<sup>1</sup> et 16 al. 3, AIFD.



BUREAU DES PERSONNES MORALES  
ET DES AUTRES IMPOTS

Le Chef :

*François FROIDEVAUX*

<sup>1</sup> Loi d'impôt jurassienne du 26 mai 1988